ARRETE
Portant tableau annuel d'avancement au grade de Technicien Principal de 2ème classe Année 2026

Le Président,

REÇU 10 JUIN 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.522-24 et L.522-26,
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs territoriaux,
Vu l'arrêté en date du 23 novembre 2021 portant adoption des lignes directrices de gestion de la collectivité après avis du Comité Technique compétent,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026 (1), le tableau annuel d'avancement au grade

De Technicien Principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom Numéro d'ordre (2)	Femme	Homme	Grade actuel	Promouvable à compter du
1 – HELOU Marion	.....X.....	.....	Technicien	01/07/2026
2 –	.....	.....	.....	.....
3 -.....	.....	.....	.....	.....
4 -	.....	.....	.....	.....
5 -	.....			.....

Part respective de femmes et d'hommes

- La part respective des agents PROMOUVABLES est de :

1 femme (soit 0 %) et de 0 homme (soit 100 %)

- La part respective des agents INSCRITS sur le tableau d'avancement de grade est de

0 femme (soit 0 %) et de 1 homme (soit 100 %)

ARTICLE 2 : Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- affiché au siège de l'établissement public,
- transmis au président du centre de gestion pour publicité,
- notifié à l'intéressée.

Fait à Aussillon, le 08 juin 2026
Le Président,
Bernard ESCUDIER.

SIVAT (Tarn)

RH/2026/09

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Notifié le 10 JUIN 2026
Signature de l'agent,

(1) : Compléter l'année en fonction de la date d'avancement. La période de validité ne peut excéder le 31 décembre de l'année du tableau.
(2) : Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.

ARRETE
Portant tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique principal de 2ème classe Année 2026

Le Président,

REÇU 10 NOV. 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.522-24 et L.522-26,
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs territoriaux,
Vu l'arrêté en date du 23 novembre 2021 portant adoption des lignes directrices de gestion de la collectivité après avis du Comité Technique compétent,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026 (1), le tableau annuel d'avancement au grade

D'adjoint technique principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom Numéro d'ordre (2)	Femme	Homme	Grade actuel	Promouvable à compter du
1 – BURGUETE Matthieu.....	.....	X	Adjoint Technique Territorial	04/11/2026
2 – FERRE Jérémy.....	.....	X	Adjoint Technique Territorial	04/11/2026
3 – MAHAMOUDOU Djamadari	.....	X	Adjoint Technique Territorial	04/11/2026
4 -	.....	.....	.....	.....
5 -	.....	.....		

Part respective de femmes et d'hommes

- La part respective des agents PROMOUVABLES est de :

0 femme (soit 0 %) et de 3 hommes (soit 100 %)

- La part respective des agents INSCRITS sur le tableau d'avancement de grade est de

0 femme (soit 0 %) et de 3 hommes (soit 100 %)

ARTICLE 2 : Le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de l'établissement public,
- transmis au président du centre de gestion pour publicité,
- notifié à l'intéressé.

SYNDICAT MIXTE des VALLEES de l'ARNETTE et du THORE
SIVAT
(Tarn)

Fait à Aussillon, le 10 novembre 2026
Le Président,
Bernard ESCUDIER

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Notifié le .....
Signatures des agents,

RH/2026/26

(1) : Compléter l'année en fonction de la date d'avancement. La période de validité ne peut excéder le 31 décembre de l'année du tableau.
(2) : Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.

ARRETE
Portant tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif principal de 2ème classe Année 2026

Le Président,

REÇU 10 NOV. 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.522-24 et L.522-26,
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs territoriaux,
Vu l'arrêté en date du 23 novembre 2021 portant adoption des lignes directrices de gestion de la collectivité après avis du Comité Technique compétent,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026 (1), le tableau annuel d'avancement au grade

D'adjoint technique principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom Numéro d'ordre (2)	Femme	Homme	Grade actuel	Promouvable à compter du
1 – MAZA Marjolaine..... 2 –..... 3 –	X	X	Adjoint Administratif Territorial	04/11/2026

Part respective de femmes et d'hommes

- La part respective des agents PROMOUVABLES est de :

1 femme (soit 100 %) et de 0 homme (soit 0 %)

- La part respective des agents INSCRITS sur le tableau d'avancement de grade est de

1 femme (soit 100 %) et de 0 homme (soit 0 %)

ARTICLE 2 : Le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de l'établissement public,
- transmis au président du centre de gestion pour publicité,
- notifié à l'intéressé.

SYNDICAT MIXTE des VALLEES de l'ARNETTE et du THORE
SIVAT
(Tarn)

Fait à Aussillon, le 10 novembre 2026
Le Président,
Bernard ESCUDIER.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Notifié le .....
Signature de l'agent,

RH/2026/27

(1) : Compléter l'année en fonction de la date d'avancement. La période de validité ne peut excéder le 31 décembre de l'année du tableau.
(2) : Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.